

VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2022- 〇公

OBJET : Contrat de location d'un véhicule frigorifique.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat pour la location d'un véhicule frigorifique destiné à remplacer provisoirement le véhicule actuellement en service, dans l'attente de la mise en œuvre d'une procédure de renouvellement du parc automobile,

VU la proposition présentée par la société LEASE & GO pour la location d'un véhicule type RENAULT Trafic frigo de 4 m3,

DECIDE

ARTICLE 1: D'accepter le proposition de location avec la société LEASE&GO, sise 2 rue du Vaulorin — 91320 WISSOUS, pour la location d'un véhicule type RENAULT Trafic frigo de 4 m3.

ARTICLE 2: De dire que la durée de location est de un an renouvelable par reconduction expresse, à compter du 1^{er} septembre 2022. La reconduction sera soumise à une décision expresse de la part de la collectivité qui notifiera alors à la société LEASE&GO, sise 2 rue du Vaulorin – 91320 WISSOUS, sa décision.

ARTICLE 3: De dire que le loyer mensuel de la location pour 18 000 km par an est fixé à la somme de 606,56 €/HT, soit 727,87 €/TTC.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- la Société LEASE&GO

Fait à Etampes, le 3 0 JUIN 2022

ਮੁદ્દ੍રle Maire empêché et par délégation Marie Claude GIERARDEAU rdère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : Les Septembre 2 22 0u Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :